

INTERNAT DE PROXIMITE

LYCEE ALFRED NOBEL



©A.Mercusot – projet réalisé par agence Gignoux architectes

- **Règlement intérieur**
- **Charte de la laïcité**
- **Calendrier de fermeture exceptionnelle de l'internat**
- **Accès**
- **Informations financières aux familles**
- **Documents à compléter pour l'intégration**

Règlement intérieur de l'internat du lycée Alfred Nobel



Avec une capacité de 74 élèves, l'internat du lycée Alfred accueille des élèves inscrits dans des lycées du département en CAP, baccalauréat et post-bac.

La vie en internat se base sur des règles communes, acceptées par tous, garantes du bien-être de **chacun**, fondées sur le respect de tous.

1. Principes généraux

L'élève inscrit à l'internat s'engage à respecter le règlement intérieur de l'internat.

Le règlement intérieur assure un cadre de vie et de travail propice à la réussite de la scolarité de chacun. Les principes qui régissent le service public de l'éducation s'appliquent. Les élèves s'engagent à respecter les principes de laïcité et de neutralité idéologique, politique ou religieuse. La charte de laïcité est annexée au présent règlement et doit être acceptée par tous.

En journée, le règlement intérieur du lycée d'origine de l'élève s'applique.

L'internat est un service mis à disposition des élèves. Il implique la volonté de ces derniers de participer à la vie de l'internat et d'entretenir des relations de confiance, de bienveillance et de respect entre élèves et avec les adultes présents à l'internat. Des élections de délégués de l'internat sont organisées chaque début d'année : un élève représente les élèves pré-bacs et un élève représente les élèves post-bacs. Ils participent à la vie de l'internat et sont sources de proposition pour l'amélioration de leurs conditions de vie et d'apprentissage.

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Chef d'établissement peut mettre fin au contrat d'internat avec l'élève.

En cas de force majeure mettant en jeu la sécurité de chacun, le Chef d'établissement peut interrompre le service et renvoyer les élèves chez eux ou chez les familles les accueillant le week-end.

Les élèves internes sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement qu'il délègue au CPE référent de l'internat.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, demander la modification de ce règlement.

Les objectifs de l'internat sont de proposer aux élèves :

- un cadre de vie agréable et confortable
- la réussite et la valorisation de leur parcours
- le développement de leur autonomie.

a. Cadre de vie

Un conseiller principal d'éducation ainsi que l'infirmière sont présents chaque soir selon en planning définit en début de chaque année scolaire.

Ils sont à l'écoute de tous les internes pour garantir leur bien-être à l'internat.

Des assistants d'éducation sont présents pour assurer la surveillance. Un assistant d'éducation référent est désigné pour chaque élève. Il devient son interlocuteur privilégié et peut orienter l'élève vers les membres de l'équipe éducative du lycée d'origine selon les besoins.

Chaque chambre est équipée pour deux personnes (lits, armoires, bureaux, accès informatique) et possède une salle d'eau privative.

Des espaces collectifs sont mis à disposition :

- une salle de travail équipée de postes informatiques
- un foyer avec un babyfoot et différents espaces de détente
- une salle de musique équipée d'une batterie et d'un piano électrique
- une salle de musculation accessible aux horaires de l'Association sportive du lycée.

Dans le respect du principe de laïcité et du cadre républicain de l'École, des demandes d'aménagements peuvent être envisagés à l'occasion des fêtes religieuses.

Ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Direction de l'établissement. Les aménagements éventuellement accordés ne sauraient en aucun cas perturber l'organisation ni le bon fonctionnement du service assuré par les agents.

Les élèves internes peuvent se rendre à des entraînements sportifs ou activités culturelles régulières. Une fiche doit être complétée (voir document page 16) avec le tampon du club et la signature des représentants légaux pour les élèves mineurs au moment de l'intégration. Ces sorties annuelles sont soumises à l'accord de la Direction. L'élève interne ne sera pas autorisé à s'y rendre si cette fiche n'est pas complétée.

Les élèves internes pourront réserver leur repas jusqu'à 21h30, au-delà, il doit être en capacité de manger à l'extérieur du lycée. Les arrivées ne pourront pas se faire après 21h45.

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le lycée ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'incident survenant sur le trajet ramenant l'élève de son activité à l'internat. La fiche d'autorisation d'absence annuelle tient lieu de décharge de responsabilité du lycée.

Des sorties culturelles et sportives sont organisées au cours de l'année. La participation de l'élève mineur est soumise à l'accord des représentants légaux. Le lycée réservant un nombre précis de places pour les sorties, l'élève ayant choisi de participer à la sortie s'engage à venir ou à trouver un élève pour le remplacer.

Des soirées à thèmes sont organisées sur propositions des internes et/ou de l'équipe éducative en charge de l'internat. Elles sont soumises à l'accord de la Direction.

b. Réussite et valorisation du parcours

La présence d'un élève à l'internat est soumise à son assiduité dans son établissement de scolarisation. En cas d'absences répétées et/ou de manque de travail, le chef d'établissement peut mettre un terme à la présence de l'élève à l'internat.

Un temps d'étude est proposé chaque soir. Les assistants d'éducation accompagnent les élèves lors de ce temps de travail.

L'assistant d'éducation référent en lien avec le CPE d'internat veille à la réalisation des devoirs et à l'implication de l'élève dans sa scolarité. Il conseille l'élève et l'oriente vers tout membre de l'équipe éducative en capacité de l'aider dans sa scolarité.

Il fait un bilan régulier au CPE référent de l'élève sur l'attitude de l'élève face au travail sur Pronote.

Pour les élèves internes scolarisés au lycée Alfred Nobel, les professeurs principaux signalent au CPE référent de l'élève toute difficulté rencontrée. Des bilans avant chaque période de vacances se tiennent entre l'élève, le professeur principal, le CPE référent de la classe de l'élève et quand cela est possible, l'assistant d'éducation référent afin de définir des pistes de progression pour l'élève.

Pour les élèves scolarisés hors de l'établissement, le CPE référent de l'internat adresse un bilan trimestriel au CPE du lycée d'origine de l'élève.

c. Développement de l'autonomie

Les élèves participent aux tâches d'entretien de l'internat afin de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et le respect du cadre de vie collectif. Ainsi, ils sont responsables de la propreté de leur chambre, mais également de certaines missions partagées dans les espaces communs.

Exemples de tâches confiées aux élèves :

- Dans leur chambre :
 - Faire leur lit chaque matin.
 - Aérer la chambre quotidiennement.
 - Veiller à la fermeture des fenêtres à chaque départ de la chambre.
 - Ranger leurs affaires personnelles.
 - Nettoyer régulièrement leur bureau et leurs étagères.
 - Balayer régulièrement la chambre et la salle de bains.
 - Sortir les poubelles de la chambre selon le planning défini.
 - Enlever les draps chaque semaine et les déposer au point de collecte prévu à cet effet.

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

- Dans les espaces collectifs (selon l'organisation de l'internat) :
 - Respecter et faire respecter les règles de tri des déchets.
 - Nettoyer ponctuellement une salle commune après une activité collective (ex. : salle de détente).
 - Afficher ou vérifier les plannings de roulement pour les tâches communes.

Ces tâches sont encadrées par l'équipe éducative, qui veille à accompagner les élèves dans l'acquisition de ces habitudes, sans se substituer aux personnels chargés de l'entretien professionnel des locaux. Ces derniers sont chargés du nettoyage des surfaces et ne doivent en aucun cas ramasser d'éventuels déchets laissés par les élèves.

L'objectif est éducatif : apprendre à vivre ensemble dans le respect de chacun et du lieu de vie.

Pour permettre à tous d'obtenir des linges propres en début de semaine, aucun stock de draps ne doit être constitué dans les armoires des chambres.

Il est interdit de manger dans les chambres. Des collations peuvent être prises uniquement dans le foyer le soir.

Les élèves internes ainsi que l'équipe éducative en charge de l'internat présents veillent à retirer toutes les affiches abîmées ou périmées afin de garantir une information claire à chaque personne présente à l'internat.

2. Modalités d'inscription

Pour les élèves internes résidant hors de l'Île-de-France, le nom, prénom, adresse et téléphone d'une famille d'accueil doit être renseignée. Cette dernière doit être en capacité d'accueillir l'élève interne lors des week-ends et des jours de fermeture exceptionnelle de l'internat. Elle **doit également s'engager à venir** chercher l'élève interne malade à tout moment.

Le dossier d'inscription est donné par le lycée A. Nobel ou par le lycée d'origine.

Le dossier d'inscription doit être accompagné :

- d'une lettre de motivation de l'élève
- du formulaire d'informations facultatives s'il est nécessaire
- de l'emploi du temps de l'élève
- de la fiche de renseignements
- de la fiche d'autorisation d'absence annuelle.

Tout document nécessaire peut être ajouté pour appuyer la demande de l'élève.

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Tout dossier déposé, même complet, ne vaut pas inscription. Un entretien préalable à l'acceptation de l'élève est effectué par la direction avec l'élève et ses représentants légaux.

Cette dernière ne se fait que sur accord de la Direction après consultation du pôle médico-social et de l'entretien avec l'élève et les représentants légaux.

3. Fonctionnement

a. Horaires

L'internat est ouvert du lundi à 17h30 au samedi à 7h30. Chaque élève interne doit avoir quitté sa chambre au plus tard à 7h30 afin de permettre aux assistants d'éducation de fermer l'internat.

Une bagagerie est proposée aux élèves internes le lundi et le samedi matin. La clé est disponible auprès de la vie scolaire. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45 et le samedi de 8h à 12h45.

L'internat est fermé les samedis et dimanches ainsi que les vacances scolaires. Un calendrier des fermetures exceptionnelles de l'internat est communiqué dans le livret remis aux internes en début d'année ou lors de leur intégration.

Les horaires indiqués ci-après sont applicables selon la scolarité pré-baccalauréat ou post-baccalauréat de chaque élève.

Horaires	Elèves pré-bac	Elèves post-bac
17h30	Ouverture de l'internat et émargement des élèves à l'entrée	
17h50	Appel des élèves	
17h50-19h	Etude obligatoire si devoirs ou présence dans les espaces collectifs	Temps d'étude en chambre, salle de travail ou petit salon 3 ^{ème} étage
19h	Appel dans le hall – départ collectif au restaurant scolaire	
19h-19h50	Repas et émargement des élèves dans la salle de restauration	
19h50	Fermeture de la restauration scolaire	
19h50-22h	Temps libre : espaces collectifs, chambres	
22h	Retour en chambre Arrêt de douches et de toute circulation dans les couloirs jusqu'au réveil Les AED vérifient la présence des élèves dans chaque chambre	

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

22h30	Extinction des feux	Temps de travail en chambre possible jusqu'à minuit
A partir de 6h30	Réveil	
7h15	Appel dans le hall – départ collectif au restaurant scolaire	
7h10 / 8h00	Petit-déjeuner	
7h30	Fermeture de l'internat	
8h	Fermeture du restaurant scolaire	

b. Restauration scolaire

Le forfait des élèves internes du lycée leur permet l'accès au restaurant scolaire le midi. **Ils doivent réserver leur repas auprès du service intendance au plus tard le vendredi pour la semaine qui suit.**

Les « internes hébergés » provenant d'autres lycées ne bénéficient pas de la demi-pension au sein du lycée.

Le restaurant scolaire est ouvert le matin de 7h10 à 8h pour le petit-déjeuner.

Le dîner est servi de 19h à 19h30, le restaurant scolaire ferme à 19h50.

Par respect des normes d'hygiène, aucun plateau ne peut être sorti du restaurant scolaire. Aucune nourriture extérieure ne peut être introduite au restaurant scolaire. Les repas réchauffés dans le micro-ondes sont exclusivement issus de la restauration scolaire.

c. Comportement, tenue

Chaque chambre est attribuée à deux élèves minimum dont le nom est affiché sur la porte de la chambre ainsi que sur la porte de la salle de bains. Il est possible d'avoir la présence d'un troisième élève dans la chambre selon les demandes. Le CPE, en concertation avec les assistants d'éducation présents à l'internat, attribuent les chambres et peut être amené à changer de place certains élèves selon les besoins et ou difficultés.

Le lycée ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels vols, perte ou dégradation des objets personnels. Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur. Il est également conseillé de souscrire une assurance scolaire couvrant d'éventuels frais en cas d'incident.

En fin d'année, aucun objet personnel ne doit rester dans les chambres. Celles-ci sont totalement vidées et tout objet retrouvé pourra être remis à des associations.

Respect des biens

Un état des lieux de chaque chambre est réalisé à l'entrée et à la sortie par l'équipe en charge de l'internat. L'état des lieux de sortie doit être prévu 48h à l'avance. En cas de

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

désaccord entre les élèves occupant la chambre, les frais d'éventuelles dégradations pourront être partagés entre les familles responsables.

Chaque élève peut personnaliser sa chambre tant que cela ne détériore pas les biens mis à disposition et que les agents chargés du nettoyage puissent effectuer le ménage sans difficulté. Chaque élève interne s'engage à respecter les biens mis à sa disposition. En cas de dégradation, volontaire ou non, celle-ci peut faire l'objet de demande de remboursement des frais occasionnés pour la réparation ou le remplacement du matériel détérioré.

Respect des personnes

Les élèves internes font preuve de tolérance et de respect vis-à-vis de toutes les personnes présentes au lycée, qu'ils s'agissent des autres élèves ou des adultes. Aucune atteinte à la dignité physique ou à l'intégrité morale ou physique d'autrui ne sera tolérée.

La tenue vestimentaire adoptée par les élèves doit être respectueuse de chacun.

Le bruit dans les chambres (enceinte, téléphone...) avant 22h n'est toléré que s'il n'entrave pas le bien-être des autres occupants de la chambre et de l'ensemble des internes.

A partir de 22h, aucun bruit n'est toléré pour permettre le repos de chacun. Les douches sont prises avant 22h et après 6h30.

Mixité

Aucun accueil d'autres élèves internes n'est autorisé dans les chambres à quelque heure que ce soit. Les rencontres entre élèves internes ont lieu dans les espaces collectifs uniquement.

Chaque élève est dans sa chambre à partir de 22h jusqu'à 6h30.

d. Retards et absences

Les élèves du lycée Alfred Nobel sont obligatoirement présents à l'internat à partir de 17h45.

Les internes hébergés provenant d'autres lycées peuvent arriver jusqu'à 19h selon l'emploi du temps fourni en début d'année.

Toute absence ou retard doit rester exceptionnel·le et doit être signalé·e:

-Retard: appel téléphonique au 06.10.50.50.75 : un justificatif doit être produit.

-Absence: elles ne peuvent être justifiées que par un mail des représentants légaux viescolaire2.0932026x@ac-creteil.fr et sur la boîte mail du lycée : ce.0932026x@ac-creteil.fr . Les élèves majeurs peuvent justifier de leur absence. Toutefois, la réglementation oblige le lycée à prévenir les responsables légaux en cas d'absences répétées.

Dans le cadre d'absence prévisible, elles doivent se faire au plus tard 48h à l'avance par les moyens évoqués ci-dessus. Lors des périodes de formation en milieu professionnel, l'élève interne est tenu de prévenir de sa présence ou non à l'internat.

Tout retard non prévenu fait l'objet d'un protocole strict :

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

- appel de l'élève
- appel des représentants légaux
- appel de la police en cas de non réponse des deux premiers.

Pour les internes hébergés, un point régulier sera fait avec l'établissement d'origine.

e. Soins et urgences

Une infirmière est d'astreinte 3 fois par semaine de 21h à 7h .

Aucun médicament ne peut être pris par les élèves internes sans surveillance de l'infirmière ou d'un adulte.

Tout médicament doit faire l'objet d'une prescription médicale ou d'un PAI .

L'internat ne peut héberger un élève malade. Tout élève malade doit avertir l'assistant d'éducation présent qui informera le CPE et/ou l'infirmière selon les jours d'astreinte de ces derniers.

Selon l'état de santé de l'élève :

-les représentants légaux sont prévenus et sont tenus de venir chercher l'élève malade. Ils signent une décharge de responsabilité à leur arrivée.

-les secours sont avertis et pourront être dirigés vers les urgences. Les éventuels frais découlant de cette intervention ne peuvent être imputés au lycée.

En aucun cas, le lycée ne peut prendre la responsabilité d'emmener ou venir chercher un élève à l'hôpital.

f. Sécurité

Les élèves internes prennent connaissance des règles de sécurité affichées à chaque étage. Des exercices réguliers ont lieu au cours de l'année (incendie, intrusion, confinement). Chaque élève interne doit s'y conformer.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure.

Toute introduction, détention ou consommation d'alcool ou substances illicites est strictement interdite. Cela entraînera systématiquement un signalement aux services de police ainsi que la suspension de l'accès à l'internat de l'élève concerné.

Les objets dangereux sont interdits.

L'usage de toute installation ou branchement électrique supplémentaire est interdit (réfrigérateur, bouilloire, multiprise...).

Les adultes présents, CPE, assistants d'éducatifs, agent de sécurité, peuvent à tout moment vérifier les chambres, y compris en l'absence de l'occupant.

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

L'ascenseur n'est utilisable que pour les élèves à mobilité réduite. Son accès peut néanmoins être exceptionnellement autorisé par un membre de l'équipe éducative en charge de l'internat.

g. Stationnement

Les élèves internes ne peuvent pas utiliser le parking du lycée.

Les deux roues (vélos et trottinettes) doivent être mis à l'internat (et non devant le lycée) pour se prémunir contre les vols.

Tout élève peut recharger la batterie de sa trottinette ou de son vélo électrique à l'internat.

h. Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur entraîne des sanctions disciplinaires émises par le Chef d'établissement selon l'échelle de sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de 8 jours maximum de l'internat, avec ou sans sursis.

Le Conseil de discipline de l'établissement d'origine peut être saisi pour :

- Toute sanction émise par le Chef d'établissement
- Une exclusion définitive, avec ou sans sursis.

Tout événement impliquant un comportement de l'élève interne contraire au règlement intérieur est signalé par un rapport à destination du CPE référent de l'internat. En fonction des situations, l'élève est reçu dans un premier temps par un CPE et/ou un membre de la Direction.

1. Paiement :

Le paiement s'effectue par trimestre. L'établissement d'origine est destinataire des factures d'internat et doit en assurer le recouvrement.

Lorsqu'un élève interne est en difficulté financière, ce dernier peut recourir au Fonds social lycéen de son établissement d'origine.

Remise de paiement :

Lors d'une absence de plus d'un mois, une remise d'ordre pourra être demandée au service intendance. Elle sera accordée sur présence de justificatifs valables.

Absence de paiement :

En cas d'absence de paiement injustifiée, des relances seront effectuées par le service intendance. À défaut de régularisation, le dossier pourra être transmis au comptable public

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

pour recouvrement. En cas de non-paiement persistant injustifié, l'élève pourra se voir interdire l'accès à l'internat.

Sortie de l'internat :

Tant que l'état des lieux de sortie n'est pas réalisé, la facturation est effective.

Participation financière des familles :

Les tarifs de l'internat sont fournis en début d'année et sont susceptibles d'être révisés à chaque début d'année.

Ils sont fournis dans le présent livret à titre indicatifs. Les tarifs n'apparaissent pas dans le livret.

En cas de difficultés financières, le fonds social lycéen de chaque établissement d'origine peut être saisi.

2. Démission :

Toute démission de l'internat doit être signifiée par écrit au Chef d'établissement avec l'indication des motifs de départ. Le courrier doit être signé par les responsables légaux pour les élèves mineurs.

La démission n'est effective qu'après signature de l'état des lieux de sortie.

Lu et pris connaissance le

Signature de l'interne	Signature des représentants légaux	Signature de l'équipe de Direction

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Documents à compléter pour l'intégration

LETTRE DE MOTIVATION

NOM :PRENOM :

Merci de vous présenter ainsi que de présenter les bénéfices que l'internat pourrait vous apporter :

En signant cette lettre de motivation, vous confirmez :

- Être volontaire pour l'internat
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur
- Vous engager pour tirer le meilleur profit possible des activités proposées en faveur de votre réussite scolaire
- Vous engager à participer au développement de votre autonomie pour l'entretien de l'internat

Signature de l'élève interne

Signature des représentants légaux

INFORMATIONS FACULTATIVES TRANSMISES PAR LA FAMILLE

NOM :PRENOM :

Merci d'indiquer toute information importante pour la candidature de l'élève à l'internat du lycée Alfred Nobel.

Signature de l'élève

Signature des représentants légaux

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Autorisation d'absence annuelle

Je soussigné(e)
 représentant légal de
 en classe de
 dans l'établissement
 autorise (nom-prénom de l'élève)

➤ à s'absenter sur l'année :

☐ Lundi	☐ Mardi	☐ Mercredi	☐ Jeudi	☐ Vendredi
-----------------------------	-----------------------------	--------------------------------	-----------------------------	--------------------------------

➤ A rentrer après son entraînement :

Jours	☐ Lundi	☐ Mardi	☐ Mercredi	☐ Jeudi	☐ Vendredi
Heure prévue de retour					
Repas à réserver					

Fait à, le

Signature

Entraînement :

Je soussigné(e)
 responsable du club
 adresse :

certifie que (nom-prénom de l'élève)
 est présent au club :

Jours	☐ Lundi	☐ Mardi	☐ Mercredi	☐ Jeudi	☐ Vendredi
Heure de fin					

Fait à, le

Signature et cachet du club

Visa de la Direction :

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 Fiche de renseignement

Elève (nom-prénom de l'élève)

En classe de :

dans l'établissement

adresse de l'établissement :

.....

Représentant légal 1 :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Représentant légal 2 :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

➤ **En cas d'urgence en semaine, personne à prévenir :**

○ Représentant légal 1

○ Représentant légal 2

Ou nom-prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Fait à, le

Signature du/des représentant(s) légal/légaux